

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 817

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une liste des instructions et circulaires abrogées est publiée au moins une fois par an par voie électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent texte de loi est la confiance, au travers de relations facilitées avec l'administration.

C'est pourquoi la clarté doit être un objectif prioritaire. Cet amendement y contribue en informant clairement les citoyens.